

## Le consensus otage des élections

Dossier une fois encore reportés, solutions bancales bricolées à la hâte, aventurisme fiscal : les résultats de la session parlementaire d'été sont décevants. A l'évidence, la canicule et la proximité des élections n'ont guère inspiré les députés. La révision de la Loi sur les stupéfiants, adoptée il y a bientôt deux ans par le Conseil des Etats, n'a pas trouvé place dans l'agenda du Conseil national. La répression de la production, de la commercialisation et de la consommation de cannabis continuera donc d'obéir au principe très aléatoire de l'opportunité : ici, intervention musclée de la police et sévérité de la justice ; là, passivité bienveillante des autorités. La règle valable aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain. Un droit par trop éloigné de la réalité et appliqué de manière chaotique ne peut qu'accroître un sentiment d'injustice face à un pouvoir arbitraire. Qu'importe, le Conseil national a préféré évacuer un thème électoralement brûlant.

Les allègements fiscaux votés par le Parlement sentent fort le cadeau électoral (voir pages 2 et 3). Les partis bourgeois n'ont pas osé résister à une UDC qui fait de réductions substantielles d'impôts son cheval de bataille. Selon l'adage qui veut qu'on ne prête qu'aux riches, les mieux lotis financièrement en seront les premiers bénéficiaires. On objectera qu'il n'est pas possible de diminuer fortement la charge fiscale de ceux qui ne paient pas ou très peu d'impôts. Mais alors pourquoi priver l'Etat de deux milliards de francs au moment même où l'assainissement des

finances publiques conduit à des coupes sombres dans les budgets ?

Quant à la révision de la Loi sur l'assurance maladie, elle relève de l'improvisation (voir page 4). Personne n'est au clair sur les conséquences des décisions prises. Et rares sont celles et ceux qui se déclarent pleinement satisfaits de cette révision. Mais l'important n'est-il pas de faire croire au peuple des assurés que les choses bougent pour le mieux ?

La Suisse a su développer un modèle de décision basé sur la recherche du compromis. Si personne n'est jamais enthousiaste du résultat, chacun y trouve partiellement son compte. Or ce modèle est abandonné au moment même où il devrait plus que jamais s'imposer. La stagnation économique, l'évolution démographique et ses conséquences sur les assurances sociales, les difficultés budgétaires appellent des solutions largement acceptées. Au lieu de quoi le Parlement, par ses décisions hâtives et déséquilibrées, exaspère les conflits – Conseil fédéral contre Assemblée fédérale, Confédération contre cantons, médecins contre caisses maladie – ouvrant la voie à des bras de fer qui risquent fort de conduire à la paralysie. La boutade d'un conseiller national bâlois – «Six mois avant les élections, on devrait mettre le Parlement en vacances» – mérite peut-être plus qu'un sourire. JD

---

**La recherche du consensus est abandonnée au moment même où elle devrait plus que jamais s'imposer.**

### Sommaire

**Fiscalité** : Anticonstitutionnellement (p. 2)

**Fiscalité** : Le principe d'égalité bradé (p. 3)

**Coûts de la santé** : Entre improvisation et bricolage (p. 4)

**Stupéfiants** : Fumer «en suisse» (p. 5)

**Energie atomique** : Quand l'innovation était nucléaire (p. 6)

**OMC** : Libéralisme made in USA (p. 7)

# Anticonstitutionnellement

**Les intérêts des milieux immobiliers sont plus forts que les principes inscrits dans la Constitution. En supprimant la valeur locative imposable, le Parlement a outrepassé ses compétences et ignoré la volonté des cantons. Un référendum semble le seul recours possible contre cet abus centralisateur.**

La suppression par les Chambres fédérales de la valeur locative imposable et, nonobstant, le maintien de déductions pour frais d'entretien, et encore, pour les nouveaux propriétaires, d'intérêts passifs, est un coup de force à l'égard des cantons. Ils seront dans l'obligation, dès 2008 au plus tard, d'appliquer les mêmes règles. Il en coûtera 1,2 milliard de francs aux cantons et aux communes

## Un vote centralisateur contre la subsidiarité

Dans la même session, le Parlement a débattu de la répartition des pouvoirs entre la Confédération et les cantons. Il est instructif d'observer que les mêmes députés qui, notamment dans les rangs démocrates-chrétiens, déclaraient que la subsidiarité était un des piliers de leur action politique, ont participé au vote centralisateur. Les rapports de pouvoir ne se règlent pas avec des mots et des abstractions. Le lobbying des milieux immobiliers se révélera plus efficace, plus «en prise» que les principes généraux, nobles et affichés.

La Confédération a la compétence (art.129 Cst) d'harmoniser les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Elle le fait par une loi spéciale. Mais son intervention a des limites. «Les barèmes, les taux et les montants

exonérés de l'impôt ne sont pas soumis à sa compétence».

Certes l'imposition de la valeur locative est un objet d'harmonisation. Problème difficile. Refuser la déduction d'intérêts passifs est une exception à un principe général en droit fiscal suisse. Pour des raisons théoriques et pra-

tiques, cette question aurait dû être traitée pour elle-même et non pas se trouver englobée dans un paquet avec l'imposition du couple et les droits de timbre, ce qui a permis au lobby immobilier d'exercer un chantage de dernière minute: ou vous acceptez nos exigences ou nous ferons échec à

tout le paquet, y compris l'imposition de la famille à laquelle, à la veille des élections, vous tenez tant.

## La Confédération viole sa Constitution

Sans consultation des cantons, une majorité du Parlement peut-elle décider du montant des intérêts passifs pouvant être déduits par les nouveaux propriétaires, du montant à partir duquel des frais d'entretien sont déductibles, des montants de l'épargne logement déductibles? La Constitution ne lui donne pas cette compétence. En réglant le détail, la Confédération n'harmonise plus, elle ne cadre pas, elle légifère selon ses propres intérêts et en violant d'autres dispositions constitutionnelles qui garantissent l'égalité de traitement entre tous les citoyens et, conséquemment, entre les contribuables (lire ci-contre).

Les cantons souhaitent lancer un référendum, dont il faut souhaiter le succès, ne serait-ce que pour l'expérimentation de cette voie de recours jamais utilisée. Seront-ils huit au moins à requérir l'arbitrage du peuple? Ils feront valoir avant tout les conséquences financières, insupportables pour eux, du paquet fiscal. On souhaite qu'il souligne aussi l'abus de pouvoir du Parlement et son mépris des règles constitutionnelles. *ag*

## La conscience d'un parlementaire

Au moment décisif, avant le vote du Conseil des Etats sur les propositions de la commission de conciliation (conseil national - Conseil des Etats), Dick Marty, ancien procureur tessinois, radical, dénonce l'irresponsabilité politique et financière des propositions qui vont pourtant trouver une majorité.

«Je crois qu'il y a des situations où la conscience du parlementaire pris comme individualité prime toute autre considération. Et je dois vous dire que c'est avec un profond malaise que je constate qu'on s'apprête à voter un paquet d'allègements fiscaux, dont une partie est certainement justifiée, mais nous y avons ajouté un volet où, dans cette salle, on a choisi des solutions précipitées, on n'a pas consulté les cantons et, surtout, on propose un allègement fiscal dans une situation financière grave et gravissime. Avant même de décider comment faire face à cette situation financière grave, avant même de prendre des mesures d'allègement au niveau de la dépense, on décide des allègements fiscaux qui ne vont pas seulement peser sur les finances de Confédération, mais également, et d'une façon massive, sur les cantons et les communes. Dans cette situation, on n'a pas le droit de se taire et je crois qu'on n'a pas le droit non plus de se laisser conditionner par la fièvre électorale. Je me laisse peut-être influencer par le vocabulaire de mon activité précédente, mais ce que nous nous apprêtons à faire, c'est de la gestion déloyale, pour ne pas dire de l'abus de bien public. Surtout, on manque de tout fair-play envers les cantons et les communes, que nous n'avons même pas interpellés.»

Séance du Conseil des Etats du 17 juin 2003

# Le principe d'égalité bradé

**Le train d'allègements fiscaux adoptés par le Parlement rompt le principe d'égalité entre couples mariés et concubins et entre propriétaires et locataires. Le lobby des propriétaires a ainsi réussi un joli coup: l'ancrage d'un système inégalitaire dans les lois fiscales fédérales qui le met à l'abri de la sanction du Tribunal fédéral.**

L'imposition de la valeur locative est souvent mal comprise par le contribuable. En effet, elle touche un revenu qui ne se concrétise pas par une entrée d'espèces sonnantes et trébuchantes. La valeur locative constitue toutefois la contrepartie logique de l'absence de déduction pour loyers: l'impôt doit frapper équitablement les habitants de leur propre logement et ceux qui doivent en financer mensuellement le coût.

Les attaques contre la valeur locative ne datent pas d'hier. Plusieurs cantons avaient tenté de limiter le montant de la valeur locative. Le Tribunal fédéral avait mis le holà à ces manœuvres en rappelant que l'encouragement à la propriété ne devait pas se

faire au détriment de l'égalité de traitement (DP n° 1337).

Les milieux immobiliers ont cependant tenté de passer outre cette jurisprudence en inscrivant leurs revendications directement dans la Constitution fédérale. L'initiative «Propriété du logement pour tous», qui préconisait notamment une réduction de la valeur locative, réalisa en 1999 un score suffisamment honorable (41.3% des votants et trois cantons l'ont acceptée) pour ne pas rester lettre morte.

## Des cadeaux fiscaux pour les propriétaires

Aussi, lorsqu'en 2001, le Conseil fédéral propose d'abandonner l'imposition de la valeur locative et de supprimer toute déduction des intérêts hypothécaires pour le logement, le puissant lobby des propriétaires s'est engouffré dans la brèche. DP (n°1424) avait relevé les risques liés à un changement aussi fondamental du système d'imposition du logement.

Comme il fallait s'y attendre, le Parlement ne s'est pas tenu à la proposition du gouvernement. Il a notamment maintenu le principe de la déduction d'une partie des intérêts hypothécaires pendant dix ans, alors que ce privilège aurait dû logique-

ment être supprimé. Les Chambres ont également autorisé la déduction pour constituer une épargne en vue de l'acquisition du logement, là où le projet s'était contenté de prévoir une utilisation du cadre du troisième pilier pour épargne logement, sur le modèle du demi-canton de Bâle-Campagne. Selon le projet du Conseil fédéral, le changement de système devait être une opération «blanche»; le paquet fiscalisé par la commission de conciliation entraînera finalement une perte de 480 millions pour la Confédération et les cantons!

## Un référendum à haut risque

Les Chambres semblent avoir poussé le bouchon un peu loin puisqu'un référendum des cantons - sur lequel semble compter l'opposition de gauche - va être lancé. Il n'est toutefois pas certain qu'il réunisse l'adhésion de huit cantons. Plusieurs cantons hésiteront à se lancer dans une guerre ouverte avec la Confédération. En outre, l'exercice du droit de référendum fédéral obéit parfois dans les cantons à des règles complexes; cela nécessite un vote du Parlement et parfois même... un vote populaire cantonal! Or, le temps est désormais compté puisque le délai référendaire de cent jours commencera prochainement à courir. *ad*

## A la barbe de la Constitution

Selon l'article 191 de la Constitution fédérale, le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et le droit international. La Loi sur l'impôt fédéral direct et la Loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes échappent donc à l'examen de leur constitutionnalité par les juges de Mon Repos. Et comme la Loi d'harmonisation ne laisse plus guère de marge de manœuvre aux cantons, il en ira de même des règles cantonales. L'administration fédérale examine toutefois la constitutionnalité de ses projets dans les messages que le Conseil fédéral soumet aux Chambres. Dans celui qui nous intéresse, le Conseil fédéral relevait qu'il utilisait «toute la marge de manœuvre dont il dispose» dans les limites de la Constitution. En votant une loi encore plus déséquilibrée, la majorité du Parlement a donc consciemment violé la Constitution.

## Energies renouvelables à l'index

SuisseEnergie risque de perdre ses moyens, victime du mauvais état des finances fédérales. Le programme de la Confédération vise la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, des combustibles polluants et l'encouragement des énergies renouvelables (soleil, vent, biogaz). Ces dernières demandent un engagement sans faille pour pouvoir se tailler une place au soleil, à l'image de l'Allemagne qui a investi durable-

ment dans les installations photovoltaïques et l'énergie éolienne.

En Suisse, les nouvelles énergies représentent à peine quatre pour-cent du gâteau énergétique. Elles font figure de nains de jardin face aux ogres pétroliers et nucléaires (80% du total, malgré l'énergie hydraulique). Sans oublier une consommation gourmande, malgré les appels des experts et les sommations climatiques. *md*

# Entre improvisation et bricolage

**L'arrivée de Pascal Couchepin promettait le salut à l'assurance maladie. En réalité, le Parlement avance à tâtons au risque de gâcher les espoirs de réforme.**

**L**e départ de Ruth Dreifuss devait enfin permettre d'empoigner sérieusement le problème des coûts croissants de la santé. Et l'arrivée de l'énergique Pascal Couchepin était la garantie d'un rythme accéléré des réformes. C'est la même antienne que les bourgeois ont entonnée après la cinglante défaite de l'initiative socialiste «La santé à un prix abordable» le mois dernier.

En réalité, le Parlement patauge depuis bientôt trois ans. Et ni le «handicap» Dreifuss ni le «bonus» Couchepin n'y changent grand chose. Pour preuve, le bricolage et l'improvisation qui ont marqué la dernière session parlementaire.

La concurrence, le principe directeur qui doit enfin permettre de maîtriser la croissance des coûts de la santé? On en a déjà fait l'expérience avec les caisses: débauche publicitaire, opacité de l'offre, course aux bons risques et coûts élevés des transferts

d'assurés. Mais là où elle pourrait être vraiment efficace, le Parlement recule: pas question d'exiger des médecins qu'à efficacité égale, ils prescrivent des médicaments génériques.

### Des réformes gâchées

Le salut doit venir de la fin de l'obligation faite aux assureurs de contracter avec tous les médecins établis. Les cantons détermineront pour chaque spécialité le nombre de praticiens nécessaires à la demande. Et chaque assurance devra traiter au minimum avec ces effectifs. Mais les cantons ont-ils les moyens de cette planification? On voit déjà poindre les magouilles et les approximations qui prévalent à la détermination de ces chiffres. Un bon point tout de même pour le Parlement: les assurances devront contracter avec les réseaux de santé (DP n° 1535 et 1558). Mais manque encore l'incitation pour que les assurés s'affilient à ces réseaux.

Après l'échec de l'initiative socialiste, les partis bourgeois ont reconnu la nécessité d'alléger les primes de la classe moyenne également. Pour atteindre l'objectif social fixé, les primes ne doivent pas dépasser une certaine proportion du revenu familial, 200 millions supplémentaires ont été libérés. Mais personne ne sait si l'enveloppe financière sera suffisante. Même flou en ce qui concerne les rabais consentis sur les primes des enfants: silence radio sur le financement et grande incertitude quant au cercle des bénéficiaires - arrosage généralisé ou aide ciblée en fonction du revenu.

Par contre, le Parlement n'a pas osé faire le pas de la «fédéralisation» de la médecine de pointe et de la planification des équipements lourds. Le projet retourne au Conseil des Etats. On comprend Pascal Couchepin qui envisage de laisser aux caisses maladie le soin d'annoncer cet automne les hausses de primes pour l'an prochain. *jd*

---

## CFF

### Des vidéos plutôt que des hommes

**L**a vidéo va surveiller les trains régionaux romands. Efficace et silencieuse, elle va enrayer l'insécurité qui plane sur les omnibus, ces convois pour retraités, petits revenus - étrangers surtout - et adolescents en mal de permis de conduire. Il fallait rationaliser. La compétitivité était en jeu. On a supprimé des emplois, les contrôleurs les premiers. L'automatisation du service est devenue le gage de sa rentabilité, voire de sa survie. Les hommes coûtent trop chers. Bien sûr, il y a des nuisances: la resquille et le vandalisme. Mais leur prix est supportable. Celui de quelques vidéos et de cam-

pagnes de prévention ou de répression, aussi rares que spectaculaires. Les CFF comptent ainsi profiter systématiquement des progrès technologiques pour améliorer leurs prestations et la sécurité des usagers.

On pourrait parler de proximité et de liens sociaux sacrifiés au nom de la plus-value. On pourrait regretter la déshumanisation des services, publics et privés. Le guichet automatique est désormais électronique. La solitude est la même face au ticket blanc et bleu craché par un distributeur, sur Internet où se vendent les billets en ligne ou dans une gare régionale modu-

laire aseptisée. On pourrait crier au malaise dans la civilisation.

Or, le fédéralisme têtard du pays se moque de l'indignation naïve. Les transports régionaux sont de compétence cantonale. Les cantons se débattent avec des budgets capricieux. Pour la même raison, la Confédération voudrait limiter sa participation financière. Bref, la sauvegarde du service dépend de ressources déficitaires et de volontés aussi volatiles que partisans.

Les syndicats et les associations écologistes contestent ces analyses et ces mesures. Elles demandent le retour du personnel dans les trains régionaux, ainsi que le développement du réseau.

Au lieu de construire d'autres autoroutes, d'autres tunnels, il faudrait revitaliser les transports publics, notamment dans les zones périphériques et les agglomérations urbaines qui s'étendent à l'infini avec leur lot de goudron et de pollution.

Otages d'intérêts divergents, de solutions introuvables, de compromis boiteux, les trains circulent toujours. Au risque de transformer la nostalgie d'un lieu convivial en paranoïa d'un mal nécessaire qui délocaliserait les passagers vers la voiture à la barbe du *business plan* des CFF. Et il vaut mieux sourire, car on est filmé. *md*

# Fumer «en suisse»

**La dépénalisation de la consommation du cannabis serait incompatible avec la volonté de l'UE de lutter contre le trafic de drogue.**

Le Conseil national a renvoyé à l'automne l'examen de la révision de la Loi sur les stupéfiants. Le Conseil des États, réputé plus conservateur, avait pourtant adopté à l'unanimité un projet qui prévoit non seulement la dépénalisation de la consommation du cannabis, mais également la production du chanvre et la commercialisation de ses dérivés psychotropes.

Les commentateurs ont souligné que le sujet embarrasse à quelques mois des élections. Le climat général est moins tolérant et le référendum est programmé en cas d'acceptation du projet par la Chambre basse. Un autre point est particulièrement gênant à l'heure de la discussion des Bilatérales II: cette révision s'oppose aux mesures proposées par l'Union européenne.

Plusieurs pays européens ont rendu licite la consommation de cannabis. C'est le cas de la Belgique, de l'Italie et partiellement du Portugal. Les Pays-Bas ont toujours été le porte-drapeau des partisans de la dépénalisation de

la marijuana. Tout le monde a entendu parler des fameuses «coffeeshops» où l'on ne vend pas que du café. Mais les Pays-Bas, soumis à d'incessantes pressions de leurs voisins, ont fini par durcir leur législation. Le nombre de points de vente autorisés est passé de 1200 en 1996 à 846 en 2000. Les conditions sont devenues plus sévères: aucune transaction supérieure à cinq grammes de cannabis contre trente auparavant; pas d'accès pour les moins de 18 ans, pas de publicité, etc.

En Suisse, une expertise juridique a été demandée au professeur Mark Pieth de l'université de Bâle qui se montre plus que réservé en ce qui concerne la compatibilité du projet de révision avec les différentes conventions internationales. Selon ses termes, «il apparaît indiqué d'opter pour une solution de procédure pénale en ce qui concerne le petit commerce».

L'Union européenne a élaboré une proposition de décision-cadre pour lutter contre le trafic de drogue. Or, la notion de «trafic de drogue» est entendue dans un sens très restrictif; ce terme est défini en particulier

comme le fait «dans un but lucratif, de cultiver, produire, fabriquer (...) acquérir et détenir des drogues». Les Pays-Bas ont réussi à faire glisser dans le texte le fait que la notion de «trafic de drogue» s'entend lorsqu'il n'y a pas d'autorisation. Mais le contenu de cette proposition et son exposé des motifs s'ingénient à réduire autant que faire se peut cette idée d'autorisation.

Si les Chambres fédérales adoptent cette révision et si l'inévitable votation ne renvoie pas ce projet dans les ténèbres extérieures, nous aurons donc un point concret qui nous permettra de nouer une alliance avec les Pays-Bas et de nous heurter à l'opposition de la quasi-totalité des autres membres de l'Union. Pour les Pays-Bas, ce n'est au fond pas très gênant de faire bande à part: ils sont un membre fondateur de l'Union. Pour nous qui sommes dehors et qui négocions durement avec l'Europe, ce signal-là risque d'être fort mal reçu. Bien des parlementaires en sont sans doute conscients et cet élément a peut-être joué un rôle non-négligeable dans le report de la discussion au national. *jjg*

## Presse

### Mort d'un journal

Les médias sont en général discrets sur eux-mêmes, mais la mort d'un confrère - *Dimanche.ch* - fait sauter la réserve. La profession découvre sa vulnérabilité, sa dépendance du marché publicitaire et le tranchant des décisions sans appel de l'éditeur.

La concentration de la presse semble inéluctable. L'information passe par d'autres supports que l'imprimé quotidien; la publicité peut se reporter sur ces nouveaux moyens véhiculaires. Pourtant la diversité de la presse est indispensable aux lecteurs, mais aussi aux journalistes qui, sans perte d'indépendance, ne peuvent dé-

pendre, toute leur vie professionnelle durant, d'un seul patron. Déjà se dessine en Suisse romande un duopole Ringier-Edipresse. De surcroît Edipresse est en situation dès maintenant de redéfinir la mission de ses titres régionaux et de *24 heures*. Or, les choix qui seront faits le seront pour des raisons purement commerciales et sans débat ouvert. Pierre Lamunière ne s'intéresse pas à la politique locale, cantonale, ni même suisse. Le lectorat régional devrait être à ses yeux une clientèle fidèle, si possible captive, permettant de mieux investir en hebdomadaires portugais, espagnols, polonais ou russes. Pourtant, au moment où

les communautés perdent une partie de leurs repères d'identification, il est essentiel que la presse joue ce rôle de référence collective. La presse romande peut envisager de couvrir deux zones géographiques: la Suisse romande comme telle ou les cantons. Quand la concentration conduit à un journal en situation dominante dans un canton, cette position doit être assortie de règles éditoriales rendues publiques qui garantissent à la fois, notamment dans le traitement des affaires publiques et politiques, l'objectivité rédactionnelle et la diversité des opinions reflétées. Des prises de position rédactionnelles affir-

mées, oui, mais pas de campagnes sur le sujet qui obsède tel ou tel rédacteur, pas de tir à vue, comme celui qu'eurent à subir en son temps Yvette Jaggi et plus récemment Francine Jeanprêtre dans *24 heures*.

Le journal en position dominante a une responsabilité de service public. Et même si la politique n'est pas son sujet premier, il joue un rôle politique irremplaçable. C'est pourquoi les tractations sur les nouvelles formules et le partage des rôles éditoriaux devraient se faire ouvertement. Le sujet est aussi politique que l'aménagement du territoire: comment s'organise la cité. *ag*

# Quand l'innovation était nucléaire

**Après la Deuxième, Guerre mondiale la Suisse a caressé le rêve d'une industrie nucléaire nationale. Son histoire, racontée par un ouvrage récent, dévoile la cascade d'erreurs et d'incompétences qui sont à l'origine de son échec.**

**L**e 21 janvier 1969, le réacteur nucléaire suisse de Lucens dans le canton de Vaud est mis en service. Quelques heures plus tard, un élément du cœur explose, toute la caverne est contaminée. Les travaux de nettoyage dureront des années. Avec cet incident prenait fin le rêve, dessiné dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale d'une industrie nucléaire suisse autonome. Les leçons à tirer de cet échec, en termes de politique d'innovation, restent d'actualité.

## **Les militaires mènent le bal**

La première séance d'une Commission d'études pour l'énergie nucléaire (SKA) a lieu le 5 novembre 1945, trois mois après Hiroshima, sous l'égide du Département militaire. La volonté - secrète - du conseiller fédéral radical saint-gallois Karl Kobelt de développer l'armement atomique en Suisse caractérise la première phase de l'histoire du nucléaire. Elle handicape durablement l'innovation, par la politique du secret et les guerres interdépartementales, notamment avec le Département de l'économie publique.

Pourtant, c'est le nucléaire qui profite des premiers subsides généreux. En 1947, un million de francs par an est mis à disposition par le Parlement. A titre de comparaison, le budget total pour la formation et la recherche de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) est, à l'époque, de

6,2 millions. Cette première phase militaro-scientifique, est suivie par une période de positionnement des milieux industriels.

## **La période industrielle**

Deux grandes entreprises prennent des positions différentes: Sulzer veut développer un réacteur suisse, alors que Brown Boveri AG (BBC) voit dans le nucléaire un débouché pour ces turbines. Pour se protéger de la présence encombrante de l'Etat et de son influence, à l'image des autres pays européens, 125 entreprises forment en 1955 un institut d'études privé à Würenlingen. Il est repris par la Confédération en 1960 et est

intégré aujourd'hui à l'Institut Paul Scherrer, du domaine des Ecoles polytechniques fédérales. Ce retrait progressif s'explique par la volonté du privé de passer

à la construction de centrales nucléaires.

## **Trois grands projets pour des réacteurs nucléaires**

Trois grands groupes se constituent. Suisatom souhaite importer un réacteur américain. ENUSA veut assembler un réacteur d'après le design américain. Et Konsortium envisage la construction d'un réacteur «suisse» à eau lourde. Les trois projets sont présentés conjointement au Conseil fédéral en 1959. Incapables de sélectionner, les autorités exigent la création d'une organisation nationale fédérant l'ensemble des acteurs et la finan-

cent généreusement. La société faitière Nationale Gesellschaft zur Förderung der industriellen Atomtechnik (NGA) est fondée.

## **Une centrale dans le canton de Vaud**

C'est cette société qui décide la construction d'un réacteur expérimental dans une caverne à Lucens, qui débute en 1962. Faitière tentaculaire - mais sans personnel propre - regroupant des entreprises du bâtiment, des producteurs d'électricité, l'industrie des machines et les trois consortiums déjà mentionnés, la NGA ne parviendra jamais à développer une culture commune, à échanger des savoirs, ni à s'adapter à un environnement politico-économique changeant. Ainsi, à partir de 1964, lorsque l'idée même d'un réacteur suisse est vidée de sa substance par la construction de Beznau I dans le canton d'Argovie (un réacteur américain), la NGA continue à creuser, à construire et à engloutir des fonds.

Bref, la Confédération, actionnaire majoritaire mais sans compétences ni pouvoir réel, délègue les choix à une société faitière dépourvue d'un groupe dirigeant capable de la gouverner et bloquée par des intérêts contradictoires. Voilà le contexte d'une désastreuse politique d'innovation qui est à l'origine, plus que des facteurs externes, de l'échec - peut-être heureux? - du nucléaire suisse.

ge

Tobias Wildi, *Der Traum vom eigenen Reaktor*, Chronos, Zurich, 2003.

# Libéralisme made in USA

**Les Américains mènent la croisade de la libéralisation de l'agriculture à l'OMC. Les pays pauvres de l'Afrique occidentale prennent Washington au mot. Et lui demandent de balayer devant sa porte.**

Les pays exportateurs agricoles et les États-Unis mettent la pression pour que la réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), convoquée en septembre prochain à Cancun (Mexique), décide d'une généreuse libéralisation des échanges agricoles. L'Europe résiste (DP n°1556). Mais le bras de fer se poursuit entre l'Ancien et le Nouveau Monde sur deux dossiers sensibles qui, au-delà des intérêts économiques, mettent en évidence des sensibilités différentes.

## Information transparente

Les États-Unis portent plainte contre les obstacles dressés par l'Europe à l'importation des OGM. Pour Washington, les produits génétiquement modifiés sont absolument sûrs et les restrictions à leur libre commerce ne sont que des manœuvres protectionnistes. L'Eu-

rope évoque le principe de précaution. Elle doit tenir compte de l'opinion de ses consommateurs qui se méfient de l'inconnu. Les importations sont filtrées et Bruxelles s'apprête à imposer un étiquetage clair des produits pour signaler la présence d'OGM. Pour les Américains, cette volonté de transparence est une manière déguisée de barrer la route à leurs produits. La libre circulation doit primer sur la libre information.

## Les appellations d'origine contrôlée

Les États-Unis défendent la même conception rigide du libéralisme pour combattre les appellations géographiques. Les règles de propriété intellectuelle de l'OMC permettent de défendre Coca-Cola, Nike et autres marques de fabrique contre les contrefaçons. C'est possible aussi pour Bordeaux, Madère et autres appellations

d'origine des vins et spiritueux. La Suisse alliée à l'Union européenne veut obtenir à Cancun une protection internationale des indications de provenance étendues à d'autres produits agricoles. Le Gruyère suisse ou la Feta grecque sont aussi dignes de protection qu'une marque commerciale. Washington affirme, à l'inverse, que l'indication de provenance favorise les producteurs d'une région et dresse un obstacle à la libre concurrence. C'est donc nier la spécificité du terroir et des recettes régionales. C'est refuser à un groupe de producteurs le droit de se profiler sur le marché, de fidéliser une clientèle. Mais c'est pourtant ce que font les propriétaires d'une marque.

## Le coton en ligne de mire

La rigueur et la pureté du libéralisme made in USA s'arrêtent lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts américains. Le président du Burkina Faso s'est permis de le dénoncer dans un comité de l'OMC. Les États-Unis protègent massivement leurs producteurs de coton. Des subventions s'élevant à 3,7 milliards de dollars par année permettent d'abaisser les prix pour faire face à la concurrence des cotons produits 50% moins cher par les agriculteurs de l'Afrique occidentale. Le coton représente un tiers des exportations du Burkina, du Bénin, du Mali et du Tchad. Le soutien

américain pèse sur le marché mondial et remet en cause l'une des seules possibilités pour ces pays de se procurer des devises.

Le Burkina et ses voisins d'Afrique occidentale proposent aux ministres qui se réuniront à Cancun de réduire, puis d'abolir le soutien à la production de coton. Cet appel s'adresse à une série de pays comme la Chine, le Brésil, l'Espagne ou l'Égypte qui subventionnent leur coton pour un montant annuel estimé à 0,8 milliard de dollars. Mais il concerne en priorité les États-Unis donneurs de leçon en matière de libéralisme agricole. at

## Les pauvres à l'OMC

«L'exemple du coton africain constitue une illustration éclatante des rares cas où la libéralisation des échanges et le respect des règles multilatérales édictées par l'OMC conduiraient à des avantages commerciaux substantiels et immédiats pour les pays africains qui sont parmi les plus pauvres du monde.»

Blaise Compaore, président du Burkina Faso

## IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
**Jean-Daniel Delley (jd)**

Rédaction:  
**Marco Danesi (md)**

Ont collaboré à ce numéro:  
**Alex Dépraz (ad)**  
**Gérard Escher (ge)**  
**André Gavillet (ag)**  
**Jacques Guyaz (jg)**  
**Albert Tille (at)**

Responsable administrative:  
**Anne Caldelari**

Impression:  
**Presses Centrales Lausanne SA**

Abonnement annuel: 100 francs  
Étudiants, apprentis: 60 francs  
@bonnement e-mail: 80 francs  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1,  
case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
E-mail: domaine.public@span.ch  
CCP: 10-15527-9

**www.domainepublic.ch**

# Rivella: le petit-lait en bulles

**Il épanche notre soif après un effort. C'est un produit du terroir désormais mondialisé. Rivella marque le succès de l'audace et des valeurs familiales appliquées à l'économie.**

**T**ant pis pour les Américains ! Quand en 1949 Jean Barth débarque au Nouveau Monde avec la recette d'une bière au petit-lait, il suscite l'indifférence. Le produit sent encore le laboratoire. Les producteurs de boissons doutent de son potentiel commercial. Il rentre en Suisse deux ans plus tard. Il confie la formule à son frère Robert. Dans sa salle de bains, celui-ci joue au petit chimiste. Il mélange de l'eau minérale, des herbes aromatiques et du concentré de lactosérum. Sans succès. C'est avec l'aide d'un scientifique de l'EPFZ, Hans Süsli, qu'il élaborera enfin la boisson rêvée. Rapidement, grâce à un héritage, il fonde son entreprise: le «Milkin-Institut Robert R. Barth». Il s'installe à Stäfa (ZH) et établit sa toute première unité de production.

## Bon pour l'esprit et pour le corps

Le nom Rivella jaillira de la conjugaison de Riva San Vitale, un village tessinois sorti d'un index des CFF, et du terme italien «rivellazione» (révélation). Son lancement a lieu en 1952. «Enfin nous avons bu et cela nous a plu. La légère acidité est agréable en bouche et en buvant, on se rafraîchit». Voilà le constat mesuré, mais satisfait de l'envoyé de la NZZ.

La diffusion de Rivella passe par des dégustations gratuites, organisées souvent par la femme de Robert Barth, Gerty, et par les réclames qui vantent ses effets bénéfiques sur la santé. Les pre-

miers contrats sont signés avec des clients d'envergure: SIMON, par exemple (Denner de nos jours).

L'Association suisse des sources d'eaux minérales se méfie du nouveau venu. Active depuis les années trente, elle assure la distribution des boissons produites par ses membres (Elmer Citro, Pepita ou Vivi Cola). Elle menace de boycotter les grossistes prêts à diffuser Rivella. Robert Barth fait de la résistance, remue ciel et terre, les médias notamment, et gagne la sympathie du public. Il en profite pour créer un réseau de dépositaires indépendants qui assurent la distribution et la vente de la nouvelle boisson.

## A la conquête du marché

En prévision d'une internationalisation future, il dépose la marque pour le reste du monde. De plus, les installations de Stäfa déménagent à Rothrist (AR) qui se distingue par la proximité des axes routiers, la qualité de l'eau, des terrains industriels en quantité et une fiscalité généreuse. Et pour finir en beauté, Rivella se métamorphose en Société anonyme contrôlée par la famille Barth.

A la fin de la première année, elle emploie dix-sept personnes et a écoulé 50 000 litres de sa boisson au lactosérum. L'année suivante, Rivella International SA voit le jour. Elle chapeautera toutes les activités de la marque en Suisse et à l'étranger.

En 1960, Robert Barth fonde l'Association des industriels

suisse des boissons sucrées et des eaux minérales, histoire de faire face à l'hostilité de l'Association suisse des sources d'eaux minérales. C'est seulement en 1989 que les deux sociétés fusionnent et donnent vie à l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS); le marché de la branche est en effet trop petit pour deux organisations aux objectifs semblables. Entre temps, l'expansion continue. On inaugure une deuxième ligne de remplissage et on conclut le premier contrat avec Coop Zurich pour l'assortiment de 200 succursales. Plus tard, Coop Suisse deviendra le plus gros client de Rivella.

Les années soixante sont prospères. Une période de haute conjoncture sans précédents favorise la croissance alimentée par une consommation euphorique. Rivella manque de personnel, malgré l'arrivée de main-d'œuvre étrangère. C'est le début de l'automatisation; des machines à la place des hommes. Il faut acheter d'autres terrains et agrandir l'usine. Rivella multiplie sa production; elle atteint 17 millions de litres en 1972 et 12% du marché des boissons sucrées depuis 1980, deuxième derrière Coca-Cola. Bénéficiaire à partir des années septante, les bases financières de l'entreprise sont solides. On privilégie les investissements plutôt que les dividendes. On diversifie: Rivella bleu, Rivella vert, jus de fruit et ainsi de suite. Métamorphosée en Mivella, il fait son entrée triomphale dans l'assortiment de Migros en 1996. Associée au sport et aux performances, la marque consolide sa réputation de boisson bien-

faisante, sans négliger la culture et les loisirs. Le marketing va bon train secondé par le service Sports & Events.

## Le meilleur des mondes

La pérennité de la marque passe avant tout. Ainsi, les anniversaires se succèdent. Le personnel est invité à fêter les succès de Rivella dans un mélange de paternalisme et de *new management*. Les employés restent fidèles à l'entreprise; c'est une grande famille. Il est vrai qu'en 1962 déjà une fondation d'entraide se charge des maladies, accidents, décès qui frappent le personnel et leurs proches. Le fonds se transforme à la fin des années septante en une caisse de retraite avant la lettre. Le deuxième pilier deviendra obligatoire en 1985. Une Confrérie des compagnons du petit-lait (Scottenzunft), réservée aux collaborateurs de longue date - dix ans au moins - garantit le lien entre les générations sur fond de bizutage et de souvenirs. Bref, c'est un capitalisme heureux qui ignore conflits et inégalités.

Au cours des années nonante, Rivella sera progressivement dirigée par des professionnels sous le contrôle d'un conseil d'administration. Une holding regroupera sous un seul toit toutes ses sociétés. En 2000, Robert Barth prend sa retraite. Le XXI<sup>e</sup> siècle commence. Et il est toujours «bon d'être différent».

md

Sarah Rieder, Kurt Minder, *Rivella und seine Geschichte, 50 Jahre Lebensfreude*, Rivella Holding SA, Rothrist, 2002

[www.rivella.ch](http://www.rivella.ch)